



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 18
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 13

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni, à la salle du conseil municipal le 08 décembre 2021 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE, dans le respect des gestes barrières lié au contexte du COVID-19.

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
ech Chantal CHEVALLIER
js Jean SEIGNEURY
cco Corinne CÔME
pm Pascal MARTIN
ppe Pierre PERTHUIS
mcl Marie Claire LABOREY
pp

jlt Jean-Louis DOUSSET
dd Didier DAVID
mjl
gb Ghislaine BUARD
ed
il Isabelle LAUZON
vts
lv
pr Pierre ROUXEL

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Chantal CHEVALLIER ;
Valérie FOROT-SALINO à Jacky TARANNE

Absents excusés : Patrice PICHOT ; Christèle DOYEN ; Laure VILLENEUVE ;

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2021 appelle plusieurs modifications :

- Page 7 - Point n° 8 : création de deux postes non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe – pour accroissement temporaire d'activité – sur une durée de 08 h 00 hebdomadaire sur 36 semaines scolaires, temps non annualisé. La date à prendre en compte pour le démarrage de ces deux postes est le 16 novembre 2021 et non pas le 15 novembre 2021, la date de fin étant ainsi décalée au 15 novembre 2022. La délibération n° DCM 2021-076 sera également modifiée en conséquence.

- Page 5 – point 5 – 4^{ème} paragraphe, fin de première ligne : il fallait lire le site de la commune et non pas la site de la commune.
- Page 15 - Point 15 – 2^{ème} paragraphe : début de 2^{ème} ligne : il fallait lire en y ajoutant et non pas en y ajouter.

Après délibération et vote à l'unanimité, le compte rendu-rendu est accepté après prise en compte des modifications ci-dessus indiquées.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) Délibération modificative n° 5

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 5 du budget principal, jointe en annexe.

Le Maire explique, pour les nouveaux conseillers, le mécanisme du versement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle par la communauté d'agglomération à la commune duquel il faut déduire les charges des compétences transférées à l'agglomération. Puis il rappelle les différentes recettes versées par cette dernière aux communes : la dotation de solidarité communautaire et le fonds de concours le cas échéant.

Après délibération et vote, cette délibération modificative du budget principal n° 5 est acceptée à l'unanimité.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 1

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget annexe du moulin de Lambouray, jointe en annexe.

Après délibération et vote, cette délibération modificative du budget annexe du moulin de Lambouray n° 1 est acceptée à l'unanimité.

5) MISE EN CONCURRENCE - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Jacky TARANNE rappelle la délibération n° DCM 2021-073 du 16 novembre 2021.

Après étude des offres reçues (PREST et ARCADE), demandes de précisions et éventuelles négociations avec les candidats, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise PREST pour la somme HT de 14.790,17 € (pour les six lots).

Il est proposé de retenir l'entreprise PREST, pour l'intégralité des lots.

Après délibération et vote à l'unanimité les conseillers :

- **ACCEPTENT** l'offre de l'entreprise PREST à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISENT** le Maire à signer les pièces du marché.

6) CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION

Jacky TARANNE rappelle la délibération n° DCM 2021-074 du 16 novembre 2021.

Après étude des offres reçues (CRAM et LGC), demandes de précisions et éventuelles négociations avec les candidats, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise LGC pour la somme IIT de 4.450,00 € (maintenance annuelle et option).

Il est donc proposé de retenir l'entreprise LGC

Après délibération et vote à l'unanimité les conseillers :

- **ACCEPTENT** l'offre de l'entreprise complète LGC (prix de base + option) à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISENT** le Maire à signer les pièces du marché.

7) MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Chantal CHEVALLIER indique qu'afin de répondre à ses obligations, la commune de JOUY a mis en œuvre, en 2018, sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document est consultable auprès de la secrétaire de mairie et doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Chantal CHEVALLIER énumère les actions réalisées sur l'année 2021, et, en majeure partie, le report de nombreuses formations eu égard à la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT (ou Comité Technique/Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT pour les collectivités de plus de 50 agents) n° 2021HS51 en date du 29 novembre 2021 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, et notamment sa troisième mise à jour,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 011, sur l'année 2022 et les années suivantes.

8) GESTION DE L'ETANG DE LA DIGUE PAR L'ASSOCIATION DE PECHE

Comme convenu lors du conseil municipal du 23 septembre 2021, un projet de convention de gestion de l'étang de la Digue par l'association de pêche est proposé aux conseillers.

Les différents points sont présentés aux conseillers par le Maire et Jean-Louis DOUSSET.

Cette convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche au profit de l'association, sous réserve des obligations réciproques des parties.

Elle prendra effet dès le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans.

Cette gestion par l'association de pêche aura pour avantage :

- de respecter la faune,
- d'organiser des concours de pêche,
- d'encadrer la police quant à la pratique de la pêche.

avec l'objectif de limiter le bruit, l'insécurité et les incivilités.

Pour mener à bien cela, la commune se chargera d'effectuer les travaux nécessaires (notamment par l'installation d'une barrière et l'aménagement adapté des lieux). Un arrêté du Maire sera pris afin de faire respecter le règlement de l'étang de la Digue validé en séance du conseil municipal du 23 septembre 2021, voir délibération n° DCM 2021-066.

Jean-Louis DOUSSET précise que l'association de pêche sera contrainte d'adhérer à la fédération Nationale de la Pêche en France (AAPPMA) afin de pouvoir proposer des cartes de pêche (vendues au bar de la Vallée). Cette adhésion permettra à l'association de bénéficier de subventions et pourra, par ce biais, encadrer les jeunes du centre de loisirs lors de leurs activités pêche. L'association prévoit également de sécuriser les lieux grâce à la présence d'un garde assermenté.

Précision importante quant à la manière de pêcher, le poisson devra obligatoirement être remis dans l'étang après avoir été pêché (à l'exception des poissons nuisibles).

Une interrogation est soulevée par le Maire quant au terme « mandants » sur la convention au II – b) page 3, ne faudrait-il pas plutôt inscrire « adhérents » ? cet élément sera à confirmer auprès de l'association de pêche.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** les termes de cette convention,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : le mercredi 19 janvier 2022 à 20 h 30.

b) Manifestations :

- **Vœux du Maire** : au vu du contexte, les élus réfléchissent encore à savoir si la cérémonie prévue le jeudi 20 janvier 2022 au moulin de Lambouray à 19 h 00 sera maintenue ou annulée. La décision sera prise dans les jours à venir.
- **Les petits joviens chantent Noël** : organisé par l'association Variétés Théâtre et le comité des fêtes de JOUY, le samedi 11 décembre 2021 à 18 h 00 – Place de l'Eglise.

c) Réunion :

- **Commission sécurité/secours/inondations** : fixée le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal de la mairie de JOUY.

d) Divers :

- **Recensement 2022 de la population, du 20 janvier 2022 au 19 février 2022** : Chantal CHEVALLIER lance un appel aux volontaires, les élus n'y étant pas autorisés, afin d'assurer la mission d'agents recenseurs.
- **Téléthon du samedi 4 décembre 2021** : franc succès, indique Pascal MARTIN, 1.000 € seront ainsi reversés à cette association. Il remercie Jean SEIGNEURY et le comité des fêtes pour leur intervention précieuse et gracieuse pour la pose, le prêt et le démontage du barnum. Le Maire, lui, remercie Corinne BERTHELOT et l'association Aider Autrement 28 pour cette initiative.
- **Autres remerciements** : Adressés par le Maire, au comité de fêtes de JOUY, pour la manifestation du Beaujolais nouveau et les décorations de Noël dont la mise en scène très appréciée sur la place du village. Pascal MARTIN remercie également les familles qui ont encore généreusement participé à l'opération des boîtes cadeaux.
- **Entretien des espaces verts de la commune** : En réponse à Corinne CÔMÉ, Jacky TARANNÉ indique que Daniel HIOYAU intervient déjà sur la commune et que nous poursuivons ainsi.
- **Dépôt de déchets sauvages** : Les derniers retrouvés ont été enlevés par les services techniques.

La séance est levée à 21 h 12



Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°5 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	4 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	4 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	2 220,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 220,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 760,00 €	4 000,00 €	2 220,00 €	1 460,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-21311-2106 : MAIRIE : RAVALEMENT ET PEINTURE EXTERIEURE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-2108 : RENOVATION TOURELLE ET ELECTRIFICATION PORTAIL CIMETIERE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		3 240,00 €		3 240,00 €

28201	COMMUNE DE JOUY	DM n°1 2021
Code INSEE	81600 - SALLE DU MOULIN DE LAMBOURAY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Total Général		3 300,00 €		3 300,00 €



JOUY

**CONVENTION RELATIVE A
LA MISE A DISPOSITION
GRATUITE DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PECHE
A L'ETANG DE LA DIGUE A JOUY
en application de l'article L.435-3 du
Code de l'environnement**

Entre les soussignés :

La commune de JOUY

Représentée par son Maire M. Christian PAUL-LOUBIERE

4 Place de l'Eglise - 28300 JOUY

ci-après dénommé « le propriétaire »,

D'une part,

et

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

AAPPMA de JOUY/ST PREST/ST PIAT

sise à JOUY - MAIRIE

représentée par M. GOUSSARD Romain

Table des matières

I. DESIGNATION	2
II. OBJET - OBLIGATIONS RECIPROQUES.....	3
a) Le propriétaire	3
b) L'associatif	3
III. DUREE	4
a) Conditions générales	4
IV. CONDITIONS PARTICULIERES	4
V. DIVERS	4
VI. DOCUMENTS ANNEXES	4
- ARRETE DU MAIRE N° APM 2021-018 DU 08 DECEMBRE 2021	4
- REGLEMENT DE L'ETANG DE LA DIGUE APPROUVE PAR LA DELIBERATION N° DCM 2021-066 DU 23 SEPTEMBRE 2021	4
- REGLEMENT DE L'AAPPMA	4

I. Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, est :

- dénommé : Etang de la Digue
- situé sur la commune de : JOUY
- caractérisé par (situation cadastrale, longueur des rives et caractéristiques) :

Section N° AE 0277 d'une surface de 3 ha 100

Section N° AE 086 d'une surface de 941 m2

Une carte détaillée sera jointe à la présente convention.

II. **Objet - Obligations réciproques**

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche au profit de l'association, sous réserve du respect des obligations réciproques suivantes :

a) **Le propriétaire**

Le propriétaire conserve la pleine propriété de son bien, dont notamment l'exercice du droit de pêche, pour la durée de la présente convention.

Le propriétaire s'engage :

- à mettre en place :
 - les moyens nécessaires à empêcher l'accès aux véhicules (clôtures, barrières etc...),
 - les panneaux de réglementations et d'informations,
- à assurer la voûte des abords de l'étang.

b) **L'association**

L'association prend les lieux objets de la convention dans l'état où ils se trouvent au moment de sa signature (cf état des lieux entrant annexé).

L'association s'engage à :

- veiller à ce qu'elle-même et ses adhérents respectent les limites de la propriété objet de la présente convention ;
- participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- justifier à une assurance responsabilité civile pour elle-même et ses adhérents pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage ;
- réparer les dommages subis par le propriétaire dans le cadre de l'exercice du droit de pêche objet de la présente convention ;
- informer, en tant que besoin, le propriétaire de tout événement susceptible de nuire à l'application de la présente convention ;
- faire respecter le règlement ;
- laisser le propriétaire organiser le feu d'artifice annuel ;

- respecter et à faire respecter par tous ses adhérents le site dénommé l'étang de la dique situé sur la commune de JOUY ;
- organiser au cours de l'année une ou plusieurs initiations pêche pour les ados ;
- organiser, chaque année, un déversement de truites et un concours payant ;

- laisser l'accès et éventuellement accompagner l'AESH lors de leurs sorties pêche.
- L'association ne peut envisager une quelconque intervention sur des individus non-pêcheurs qui ne respecteraient pas le règlement prévu par la mairie (feux, camping, dégradations diverses).

III. **Durée**

a) **Conditions générales**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle s'achève le 31 décembre 2024.

IV. **Conditions particulières**

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive et/ou plan d'eau et à moindre dommage. Le droit de passage est autorisé à tous les promeneurs et s'entend à pied.

Le droit de passage s'accompagne du droit de se maintenir sur le terrain du propriétaire, objet de la présente convention, pendant le temps nécessaire à l'exercice du droit de pêche.

V. **Divers**

La présente convention est faite en deux originaux, dont un exemplaire déposé en mairie.

VI. **Documents annexés**

- Arrêté du Maire n° APM 2021-018 du 08 décembre 2021
- Règlement de l'étang de la Digue approuvé par la délibération n° DCM 2021-066 du 29 septembre 2021
- Règlement de l'A.A.P.P.M.A

Le propriétaire :

L'associateur :

Lu et approuvé
(Signature)

Lu et approuvé
(Signature)